

MÉCANISME POUR LES TRIBUNAUX PÉNAUX INTERNATIONAUX

No: ICTR-00-55C

14
JN

Devant le Président : le Juge Theodor Meron

Greffier: M. John Hocking

Date du dépôt: le 1 juin 2016

MICT-16-100
01-06-2016
(14 - 12)

LE PROCUREUR

v.

ILDEPHONSE NIZEYMANA

Publique

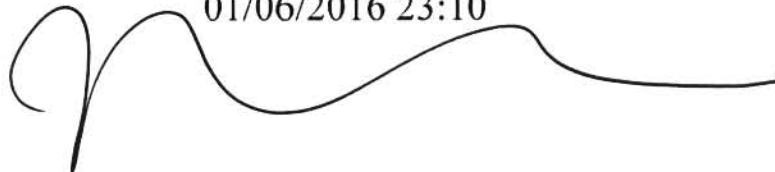
REQUÊTE AU PRÉSIDENT DU MTPI

Bureau du Procureur:
Me Serge Brammertz

Ildephonse Nizeyimana
Me John Philpot, avocat

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals

01/06/2016 23:10

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long, wavy horizontal line.

1. M Ildephonse Nizeyimana purge une sentence de 35 ans suite au jugement en appel rendu le 28 septembre 2012 tel qu'il appert du dossier de la Cour.
2. Il est présentement détenu à l'United Nations Detention Facility (UNDF) à Arusha.
3. Me John Philpot, le soussigné, le représente devant la MTPI depuis le 6 mai dernier.
4. Le procureur soussigné voulait transmettre à M Nizeyimana les documents en annexe A : soit la lettre adressée au président Meron le 19 avril dernier avec les annexes.
5. Le Représentant du Greffe a informé le soussigné qu'il doit discuter avec le Commanding Officer of the United Nations Detention Facility concernant la possibilité de transmettre ce courrier à M Nizeyimana.
6. Effectivement, le Commanding Officer, M Saidou Guindo, a contacté le procureur soussigné le ou vers le vendredi 27 mai pour lui dire qu'il ne pouvait pas transmettre la correspondance à M Nizeyimana pour des raisons qui ne sont pas claires. Aucun écrit n'a été transmis pour ce refus de communication d'un document à M Nizeyimana.
7. Le requérant n'est pas d'accord avec la décision. Il est obligé de tenter de résoudre le désaccord par une requête au Président de saisir une chambre du Mécanisme d'où cette requête au Président Méron.

Le droit

8. Le Règlement portant régime de détention des personnes en attente de jugement ou d'appel devant le tribunal ou détenues sur l'ordre du tribunal prévoit à son article 65 :

Tout détenu a le droit de communiquer librement et sans entrave avec son avocat, au besoin avec l'aide d'un interprète. Si l'avocat et l'interprète n'ont pas été fournis par le Tribunal du fait de l'indigence de l'intéressé, toutes ces communications sont aux frais de celui-ci. Le secret de toutes correspondances et de toutes communications entre le détenu et son avocat est sauvegardé. Toutes ces visites sont faites en accord préalable avec le Commandant quant au moment et à la durée de la visite et font l'objet des mêmes contrôles de sécurité que ceux énoncés à l'Article 61. Le Commandant ne peut refuser la demande d'une telle visite sans motifs raisonnables. Les entrevues entre le détenu, son avocat et l'interprète ont lieu sous le regard du personnel du Quartier pénitentiaire mais hors de portée de voix, directement ou indirectement.

9. La situation devient illogique : Me Philpot, pourrait envoyer lesdits documents par messenger Federal Express à M Nizeyimana via le Mécanisme sans que le Mécanisme ne puisse en prendre connaissance mais

M Nizeyimana ne peut pas recevoir copies des correspondances envoyées dans son intérêt au Président du Tribunal.

10. M Nizeyimana a le droit de connaître les démarches prises par son avocat auprès du Mécanisme.

11. M Nizeyimana demande au Président d'ordonner au Greffe de transmettre toute correspondance à M Nizeyimana.

12. Votre requérant demande respectueusement au Président d'ordonner au Greffier de transmettre la lettre en annexe au requérant.

Nombre de mot: 479

Soumis respectueusement.



John Philpot



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF DOCUMENTS WITH THE
MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS/
FICHE DE TRANSMISSION POUR LE DÉPÔT DE DOCUMENTS DEVANT LE
MÉCANISME POUR LES TRIBUNAUX PÉNAUX INTERNATIONAUX**

I - FILING INFORMATION / INFORMATIONS GÉNÉRALES

To/ À :	MICT Registry/ Greffe du MTPI	<input checked="" type="checkbox"/> Arusha/ Arusha	<input type="checkbox"/> The Hague/ La Haye
From/ De :	<input type="checkbox"/> Chambers/ Chambre	<input checked="" type="checkbox"/> Defence/ Défense John Philpot	<input type="checkbox"/> Prosecution/ Bureau du Procureur
Case Name/ Affaire :	Prosecutor vs Ildephonse Nizeyimana	Case Number/ Affaire n° :	MICT-16-100.
Date Created/ Daté du :	1 June 16	Date transmitted/ Transmis le :	1 June 16
Original Language / Langue de l'original :	<input type="checkbox"/> English/ Anglais	<input checked="" type="checkbox"/> French/ Français	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :
Title of Document/ Titre du document :	REQUÊTE AU PRÉSIDENT DU MTPI (public filing)		
Classification Level/ Catégories de classification :	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified/ Non classifié	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded/ Défense exclue	<input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded/ Bureau du Procureur exclu
	<input type="checkbox"/> Confidential/ Confidentiel	<input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) applicant excluded/ Art. 86 H) requérant exclu	<input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded/ Amicus curiae exclu
	<input type="checkbox"/> Strictly Confidential/ Strictement confidentiel	<input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion/ autre(s) partie(s) exclue(s) (specify/préciser) :	
Document type/ Type de document :	<input checked="" type="checkbox"/> Motion/ Requête	<input type="checkbox"/> Submission from parties/ Écritures déposées par des parties	<input type="checkbox"/> Indictment/ Acte d'accusation
	<input type="checkbox"/> Decision/ Décision	<input checked="" type="checkbox"/> Submission from non-parties/ Écritures déposées par des tiers	<input type="checkbox"/> Warrant/ Mandat
	<input type="checkbox"/> Order/ Ordonnance	<input type="checkbox"/> Book of Authorities/ Recueil de sources	<input type="checkbox"/> Notice of Appeal/ Acte d'appel
	<input type="checkbox"/> Judgement/ Jugement/Arrêt	<input type="checkbox"/> Affidavit/ Déclaration sous serment	

II - TRANSLATION STATUS ON THE FILING DATE/ ÉTAT DE LA TRADUCTION AU JOUR DU DÉPÔT

<input type="checkbox"/> Translation not required/ La traduction n'est pas requise					
<input checked="" type="checkbox"/> Filing Party hereby submits only the original, and requests the Registry to translate/ La partie déposante ne soumet que l'original et sollicite que le Greffe prenne en charge la traduction : (Word version of the document is attached/ La version Word est jointe)					
<input checked="" type="checkbox"/> English/ Anglais	<input type="checkbox"/> French/ Français	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda	<input type="checkbox"/> B/C/S	<input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :	
<input type="checkbox"/> Filing Party hereby submits both the original and the translated version for filing, as follows/ La partie déposante soumet l'original et la version traduite aux fins de dépôt, comme suit :					
Original/ Original en	<input type="checkbox"/> English/ Anglais	<input type="checkbox"/> French/ Français	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda	<input type="checkbox"/> B/C/S	<input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :
Translation/ Traduction en	<input type="checkbox"/> English/ Anglais	<input type="checkbox"/> French/ Français	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda	<input type="checkbox"/> B/C/S	<input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :
<input type="checkbox"/> Filing Party will be submitting the translated version(s) in due course in the following language(s)/ La partie déposante soumettra la (les) version(s) traduite(s) sous peu, dans la (les) langue(s) suivante(s) :					
<input type="checkbox"/> English/ Anglais	<input type="checkbox"/> French/ Français	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda	<input type="checkbox"/> B/C/S	<input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :	

Send completed transmission sheet to/ Veuillez soumettre cette fiche dûment remplie à :
JudicialFilingsArusha@un.org OR/OU JudicialFilingsHague@un.org

Rev: April 2014/Rév. : Avril 2014